



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2024-247

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

Direction de la Mer / Département Développement durable Maritime

R02-2024-06-25-00001 - 972 Arrêté Préfectoral AI022024 119 bénéficiaires (5 pages) Page 3

Direction de la mer (DM) /

R02-2024-06-24-00008 - Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Daniel PIERRE-GEROME) (2 pages) Page 9

R02-2024-06-24-00004 - Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (David Omer CRETINOIR) (2 pages) Page 12

R02-2024-06-24-00003 - Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Dimitri Moïse CRAMER) (2 pages) Page 15

R02-2024-06-24-00006 - Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Garry Cyrille LAGIER) (2 pages) Page 18

R02-2024-06-24-00005 - Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Laurent GUSTO) (2 pages) Page 21

R02-2024-06-24-00007 - attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Michel Augustin MOREAU) (2 pages) Page 24

Direction de la mer (DM) / Régulation des activités et des usages maritimes et littoraux

R02-2024-06-24-00002 - Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Lin Raoul CHAPEL) (2 pages) Page 27

Direction de la Mer

R02-2024-06-25-00001

972 Arrêté Préfectoral AI022024 119 bénéficiaires



ARRÊTÉ N° R02-2024-06-25-00001

Attribuant l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche en Martinique dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone aux entreprises de pêche

Le Préfet de la Martinique

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 modifié portant création d'une aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles dans le cadre de la pollution des eaux marines par la chlordécone ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de Martinique à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2023 nommant M. Xavier NICOLAS, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur de la mer de la Martinique ;

VU la circulaire interministérielle en date du 25 février 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-1713 du 20 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2023-08-01-0001 du 1er août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;

VU la convention DGAMPA/ASP signée le 30 janvier 2023 ;

SUR proposition du directeur de la mer de la Martinique ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Il est accordé aux 119 bénéficiaires de la liste jointe, une subvention au titre de l'aide exceptionnelle aux marins pêcheurs du secteur de la petite pêche, d'un montant total de **52 258,75 €**. Cette aide correspond à la régularisation de l'année 2023.

L'instruction des dossiers de demande individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable Maritime.

Art. 2 – Le paiement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit de chacun des bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement.

Art. 3 – La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » action 28 sous-action 05.

Art. 4 – En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces engagements, le remboursement de l'aide perçue sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

De même, en cas de fausse déclaration ou de fraude manifeste, il sera demandé le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Art. 5 - La secrétaire générale de la préfecture, l'Agence de services et de paiement et le directeur de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 25 JUIN 2024

Xavier NICOLAS

Directeur de la Mer

Annexe arrêté préfectoral N°R02-2024-06-25-00001

N°	SIRET	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Montant à payer
1	45232014600015	Monsieur	ABRAHAM	FRANÇOIS	10/11/65	888,00 €
2	84492750900019	Monsieur	ADELE-AMELIE	THOMAS	01/07/88	453,00 €
3	39122911900048	Monsieur	ADIGERY	JEAN-MARC	24/08/65	35,00 €
4	41438331500036	Monsieur	AGATHE	NOHAM	05/07/76	855,00 €
5	84511390100019	Monsieur	ANDEOL	YOURI	22/03/81	616,50 €
6	84519445500018	Monsieur	ANNETTE	FRANCOIS	16/06/64	4,25 €
7	88145912700018	Monsieur	ANTISTE	JEAN-MARC	28/03/73	886,00 €
8	83376820300014	Monsieur	ARDON	ROBERT	11/07/54	857,00 €
9	81171861800010	Monsieur	ARTOUS	IRENE	12/07/71	1 250,00 €
10	52999614200012	Monsieur	AUDEL	GERMAIN	23/06/64	1 086,00 €
11	84519320000019	Monsieur	BABIN	ALBERT	15/04/67	195,00 €
12	51252328300012	Monsieur	BARRAST	VICTOR	24/03/60	768,00 €
13	80059837700011	Monsieur	BARRAUD	JEAN-PHILIPPE	22/10/85	173,00 €
14	82295605800017	Monsieur	BASPIN	PARFAIT	19/04/58	20,00 €
15	81063164800013	Monsieur	BERLIT	PATRICE	21/12/75	113,00 €
16	50479407400014	Madame	BLANCHE	AGNÈS	29/08/73	86,00 €
17	84500176700019	Monsieur	BONVENT	JOSEPH	28/12/54	52,00 €
18	79365156300025	Monsieur	BOSQUI	MARTEL	27/10/81	412,00 €
19	82815436900015	Monsieur	BRELEUR	FABRICE	25/04/70	1 159,00 €
20	44479057000014	Monsieur	BRIGITTE	JIMMY	12/10/75	1 086,00 €
21	83523336200010	Monsieur	CAMBUSY	JUSTIN	08/08/36	167,00 €
22	42052859800014	Monsieur	CAMBUSY	DAVID	06/06/77	320,00 €
23	84519265700011	Monsieur	CAPRON	GILBERT	23/12/61	563,25 €
24	84519523900015	Monsieur	CARASCO	ALEX	06/01/64	613,00 €
25	45068748800012	Monsieur	CARRA	JOHANN	15/10/78	1 179,00 €
26	78961472400019	Monsieur	CHAPEL	LOUISON	18/01/69	315,00 €
27	48864323000011	Monsieur	COCO	HUGUES	05/06/72	88,00 €
28	81099976300016	Monsieur	COLAS	JOSE	01/05/69	985,00 €
29	91096651400010	Monsieur	COLOMBE	YVES	10/04/70	1 086,00 €
30	48416098100011	Monsieur	CONSTABLE	BRIGITTE	23/07/77	434,00 €
31	83774483800017	Monsieur	COTREBIL	JEAN-MICHEL	10/07/73	1 273,00 €
32	52408826700017	Monsieur	CRAMER	MOISE	08/07/83	149,00 €
33	44220143000018	Monsieur	CUTI	ROBERT	20/07/75	11,00 €
34	83944798400015	Monsieur	DELIZE	FRANÇOIS	24/09/61	1 064,00 €
35	82874678400010	Monsieur	DELLEVI	DANIEL	27/03/70	827,00 €
36	82857722100017	Monsieur	DELOR	MAX	15/04/63	14,00 €
37	82470740000019	Monsieur	DORE	SYLVAIN	10/05/71	235,00 €
38	89881141900016	Monsieur	DORIN	ERIC	29/06/65	21,00 €
39	81310795000012	Monsieur	DORIVAL	ALFRED	03/11/75	24,00 €
40	84010264400019	Monsieur	EDWIGE	JOSEPH	02/08/67	44,00 €
41	82252292600010	Monsieur	ELIAZORD	EDDY	03/06/77	79,00 €
42	84506332000020	Monsieur	EUSTACHE-ROOLS	David	10/08/89	11,00 €
43	88086698300013	Monsieur	FELICITE	DAMIEN	31/05/82	77,50 €
44	50250158800011	Monsieur	FERJULE	JEAN-MICHEL	19/03/77	162,00 €
45	81782875900016	Monsieur	GABRIEL	AUZE	17/03/63	135,25 €
46	33836181900018	Monsieur	GABRIEL	JEAN-GUY	28/03/61	126,00 €
47	88343072000010	Monsieur	GERME	GABRIEL	10/10/67	1 086,00 €
48	84492995000013	Monsieur	GLANNY	SAINTE-LUCE	17/02/55	1 159,00 €
49	88495931300013	Monsieur	GOBAULT	VICTOR	12/05/89	264,50 €
50	50889216300017	Monsieur	HENRY	WILLY	31/03/76	22,00 €
51	43826160400013	Monsieur	HENRY	FRANCK	01/04/69	1 159,00 €
52	82248613000013	Monsieur	ILDEFONSE	MICKAEL	24/06/75	13,00 €
53	83344644600019	Monsieur	JACQUENS	OLIVIER	05/09/72	549,00 €

54	38891465700019	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	HENRI-ALBERT	22/05/63	963,00 €
55	81803432400017	Monsieur	JEAN-ALPHONSE	JUDE	07/10/66	257,00 €
56	44242057600021	Monsieur	JOLY	SAMUEL	22/07/71	811,00 €
57	49109137700011	Monsieur	JONCART	CLAUDE	01/02/80	531,00 €
58	84492971100027	Monsieur	LAGIN	SABIN	29/08/51	14,00 €
59	44159788700013	Monsieur	LARCHER	HENRY	10/02/59	1 159,00 €
60	83925636900019	Monsieur	LARCHER	HAROLD	20/07/84	259,00 €
61	83805223100019	Monsieur	LARCHER	ROMAIN	29/02/60	319,00 €
62	50220922400018	Monsieur	LARIVE	DANY	22/01/78	439,00 €
63	44156448100014	Monsieur	LASSOURCE	RAYMOND	25/05/50	63,00 €
64	81887917300016	Monsieur	LEDOMIR	MOISE	03/09/72	1 273,00 €
65	84502279700011	Monsieur	LEGER	EMMANUEL	01/01/48	47,00 €
66	50381948400018	Monsieur	LEOPOLDIE	STEPHANE	27/11/69	6,00 €
67	48392510300010	Monsieur	LONDY	PIERRE	23/11/71	1 273,00 €
68	81201478500016	Monsieur	LOUIS-MARIE	JEAN-MARC	26/07/72	218,00 €
69	44159725900015	Monsieur	LOUISY-LOUIS	CHRISTIAN	03/03/65	44,00 €
70	84502336500016	Monsieur	LUBIN	JOSEPH	26/11/63	1 086,00 €
71	42436819900016	Monsieur	LUGARD	PHILIPPE	16/08/64	7,00 €
72	89110598300011	Monsieur	LUHAT	ANDRE	06/12/66	515,00 €
73	79469778900012	Monsieur	LUPON	PATRICK	10/03/70	319,00 €
74	84154464600018	Monsieur	M'BENNY	PIERRE	28/06/70	345,00 €
75	44179627300015	Monsieur	MAFOULA	CHARLES-ALFRED	29/09/78	608,00 €
76	88086105900017	Monsieur	MAGLOIRE	JEAN-MICHEL	26/06/64	301,25 €
77	50373282800010	Monsieur	MARIE-CLAIRE	THIERRY	01/09/74	26,00 €
78	81311300800011	Monsieur	MARIE-LOUISE	GEORGES	16/04/61	3,00 €
79	42450847100010	Monsieur	MARIE-MAGDELEINE	CLAUDE	29/04/70	101,00 €
80	79526988500013	Monsieur	MARINE	EDOUARD	13/08/74	232,00 €
81	83323220000018	Monsieur	MARTIN	LEON	09/12/54	59,00 €
82	42020042000016	Monsieur	MARTINEL	JEAN-LUC	20/09/66	683,00 €
83	88493559400017	Monsieur	MELINARD	JOCELYN	22/11/68	173,00 €
84	82192290300017	Monsieur	MERT	CHARLES	08/04/61	6,00 €
85	79497471700017	Monsieur	MONLOUIS-FELICITE	AXEL	22/11/90	164,00 €
86	52277178100013	Monsieur	MONOTUKA	MEDY	15/06/73	164,00 €
87	40413763000012	Monsieur	MONROSE	RAPHAEL	24/09/61	19,00 €
88	81160182200018	Monsieur	MONTHIEUX	ABDON	30/07/60	10,75 €
89	82377668700019	Monsieur	NARBONNAIS	FRANÇOIS	15/03/63	1 198,00 €
90	51971183200013	Monsieur	NAROU	MICHAEL	31/12/69	6,00 €
91	79970132100017	Monsieur	NAZAIRE	GRÉGORY	12/10/83	109,00 €
92	50964851500039	Monsieur	NIJEAN	RENE	28/11/71	916,00 €
93	47931195300018	Monsieur	NORBERT	PHILIPPE	07/10/67	288,00 €
94	79479640900017	Monsieur	NUBUL	HERVE	30/04/86	601,00 €
95	49099909100013	Monsieur	OCTAVIA	FABIEN	12/07/85	319,00 €
96	41890466000010	Monsieur	PALIN	FELIX	15/09/63	1 159,00 €
97	88989870600011	Monsieur	PANCRATE	GÉRARD	28/06/63	278,00 €
98	83967963600010	Monsieur	PAPUS	GILBERT	14/03/61	21,00 €
99	50152161100019	Monsieur	PIERRE GEROME	Daniel	17/05/73	291,00 €
100	84502960200016	Monsieur	POLLUX	BERTRAND	15/10/67	1 159,00 €
101	47931201900025	Monsieur	PRUDENT	EMMANUEL	13/09/67	130,00 €
102	50893566500010	Monsieur	PRUDENT	JEAN MICHEL	03/09/66	939,00 €
103	52015329700012	Monsieur	RADIGUET	LOUIS JOSE	05/08/67	591,00 €
104	84506342900011	Monsieur	RADIGUET	JOSE	11/08/66	164,00 €
105	84492736800010	Monsieur	RADOM	SAMUEL	16/01/63	988,00 €
106	82256305200015	Monsieur	RAFFIN	ROMEO	20/09/69	146,00 €
107	83456121900017	Monsieur	REGIS	GESNEL	25/04/66	19,00 €
108	35047117300046	Monsieur	REGIS-CONSTANT	JEAN	20/08/59	14,00 €
109	89184419300013	Monsieur	REGY	PATRICKSON	14/02/69	345,00 €

110	80988497600014	Monsieur	ROY-CAMILLE	GUIBERT	06/01/82	63,00 €
111	83805187800018	Monsieur	SAINT-PRIX	GEORGES	29/03/54	26,00 €
112	43942463100018	Monsieur	SIFFLET	BERNARD	21/07/71	1 148,00 €
113	83287599100016	Monsieur	SURENA	ARNAUD	14/01/72	17,00 €
114	44946975800014	Monsieur	TAMI	FRANCK	31/01/75	64,00 €
115	49851239100018	Monsieur	TAMI	PHILIPPE	13/12/65	1 127,00 €
116	51010564600010	Monsieur	TRIME	ERIC	10/02/63	729,00 €
117	82019637600017	Monsieur	VARANE	WILLIAM	05/11/72	1 198,00 €
118	83776252500017	Monsieur	VAUDRAN	FRANCIS	06/11/74	129,00 €
119	81426106100018	Monsieur	ZAIRE	PIERRE-ERIC	27/10/91	328,50 €
					Total	52 258,75 €

Direction de la mer (DM))

R02-2024-06-24-00008

Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Daniel PIERRE-GEROME)



**Arrêté n°
portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les marins pêcheurs sinistrés
suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023
(Daniel PIERRE-GEROME)**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°02-2023-11-15-00003 du 15 novembre 2023 portant déclaration de sinistre sur onze communes de la Martinique en raison de forts mouvements de houle dus à la tempête BRET les 22 et 23 juin 2023 ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du fonds de Secours (CIFS) en date des 16 mai et 14 juin 2024 ;
- Vu** le rapport d'instruction des dossiers de demandes d'aide des entreprises de pêche artisanale présenté ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une aide d'un montant de **1 018.04 € (mille dix-huit euros quatre centimes)** est versée à **Daniel PIERRE-GEROME** suite à la tempête BRET survenue en Martinique les 22 et 23 juin 2023, la forte houle ayant générée la destruction et la perte des casiers.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable maritime.

Article 2 :

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du demandeur dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : FR76 1010 7007 4600 0300 2831 833 BREDFRPPXXX

SIRET : 501 521 611 00019

Le versement unique s'effectuera sans condition de réalisation à la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 0123, action 6, domaine fonctionnel 0123-06-16 activité 012300000502 du budget du Ministère des Outre-mer.

Article 4 :

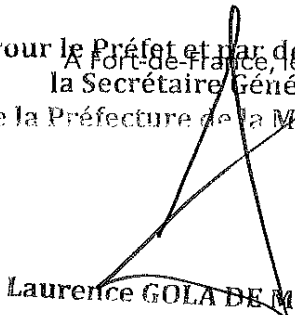
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Dans les deux mois qui suivent sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, juridiction compétente à l'adresse suivante : 12 rue du Citronnier – Plateau Fofu- CS 17013 – 972371 SCHOELCHER CEDEX.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
A Fort-de-France, le 24 Juin 2024
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique


Laurence GOLA DE MONCHY

Direction de la mer (DM))

R02-2024-06-24-00004

Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (David Omer CRETINOIR)



**Arrêté n°
portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les marins pêcheurs sinistrés
suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023
(David Omer CRETINOIR)**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°02-2023-11-15-00003 du 15 novembre 2023 portant déclaration de sinistre sur onze communes de la Martinique en raison de forts mouvements de houle dus à la tempête BRET les 22 et 23 juin 2023 ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du fonds de Secours (CIFS) en date des 16 mai et 14 juin 2024 ;
- Vu** le rapport d'instruction des dossiers de demandes d'aide des entreprises de pêche artisanale présenté ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une aide d'un montant de **1082.40 € (mille quatre vingt-deux euros quarante centimes)** est versée à **David Omer CRETINOIR** suite à la tempête BRET survenue en Martinique les 22 et 23 juin 2023, la forte houle ayant générée la destruction et la perte des casiers.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable maritime.

Article 2 :

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du du demandeur dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : FR76 1010 7002 0900 0390 6720 129 BREDFRPPXXX

SIRET : 437 970 742 00015

Le versement unique s'effectuera sans condition de réalisation à la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 0123, action 6, domaine fonctionnel 0123-06-16 activité 012300000502 du budget du Ministère des Outre-mer.

Article 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Dans les deux mois qui suivent sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux **et/ou d'un recours en plein contentieux** devant le tribunal administratif de Fort-de-France, juridiction compétente à l'adresse suivante : 12 rue du Citronnier – Plateau Fofu- CS 17013 – 972371 SCHOELCHER CEDEX.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

A Fort-de-France, le

24 Juin 2024

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction de la mer (DM))

R02-2024-06-24-00003

Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Dimitri Moïse CRAMER)



**Arrêté n°
portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les marins pêcheurs sinistrés
suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023
(Dimitri Moïse CRAMER)**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°02-2023-11-15-00003 du 15 novembre 2023 portant déclaration de sinistre sur onze communes de la Martinique en raison de forts mouvements de houle dus à la tempête BRET les 22 et 23 juin 2023 ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du fonds de Secours (CIFS) en date des 16 mai et 14 juin 2024 ;
- Vu** le rapport d'instruction des dossiers de demandes d'aide des entreprises de pêche artisanale présenté ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une aide d'un montant de **289.38 € (deux cent quatre vingt-neuf euros trente-huit centimes)** est versée à **Dimitri Moïse CRAMER** suite à la tempête BRET survenue en Martinique les 22 et 23 juin 2023, la forte houle ayant générée la destruction et la perte des casiers.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable maritime.

Article 2 :

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du du demandeur dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : FR76 1010 7002 5400 7380 1484 684 BREFRPPXXX

SIRET : 524 088 267 00017

Le versement unique s'effectuera sans condition de réalisation à la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 0123, action 6, domaine fonctionnel 0123-06-16 activité 012300000502 du budget du Ministère des Outre-mer.

Article 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Dans les deux mois qui suivent sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, juridiction compétente à l'adresse suivante : 12 rue du Citronnier – Plateau Fofu- CS 17013 – 972371 SCHOELCHER CEDEX.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

À Fort-de-France, le **24 Juin 2024**

**Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique**

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction de la mer (DM))

R02-2024-06-24-00006

Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Garry Cyrille LAGIER)



**Arrêté n°
portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les marins pêcheurs sinistrés
suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023
(Garry Cyrille LAGIER)**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°02-2023-11-15-00003 du 15 novembre 2023 portant déclaration de sinistre sur onze communes de la Martinique en raison de forts mouvements de houle dus à la tempête BRET les 22 et 23 juin 2023 ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du fonds de Secours (CIFS) en date des 16 mai et 14 juin 2024 ;
- Vu** le rapport d'instruction des dossiers de demandes d'aide des entreprises de pêche artisanale présenté ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une aide d'un montant de **1188.00 € (mille cent quatre vingt-huit euros)** est versée à **Garry Cyrille LAGIER** suite à la tempête BRET survenue en Martinique les 22 et 23 juin 2023, la forte houle ayant générée la destruction et la perte des casiers.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable maritime.

Article 2 :

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du du demandeur dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : FR76 1980 6000 0125 2355 9100 141 AGRIMQMX

SIRET : 519 362 818 00014

Le versement unique s'effectuera sans condition de réalisation à la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 0123, action 6, domaine fonctionnel 0123-06-16 activité 012300000502 du budget du Ministère des Outre-mer.

Article 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Dans les deux mois qui suivent sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, juridiction compétente à l'adresse suivante : 12 rue du Citronnier – Plateau Fofu- CS 17013 – 972371 SCHOELCHER CEDEX.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

À Fort-de-France, le **24 Juin 2024**
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction de la mer (DM))

R02-2024-06-24-00005

Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Laurent GUSTO)



**Arrêté n°
portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les marins pêcheurs sinistrés
suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023
(Laurent GUSTO)**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°02-2023-11-15-00003 du 15 novembre 2023 portant déclaration de sinistre sur onze communes de la Martinique en raison de forts mouvements de houle dus à la tempête BRET les 22 et 23 juin 2023 ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du fonds de Secours (CIFS) en date des 16 mai et 14 juin 2024 ;
- Vu** le rapport d'instruction des dossiers de demandes d'aide des entreprises de pêche artisanale présenté ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une aide d'un montant de **2555.52 € (deux mille cinq cent cinquante-cinq euros cinquante-deux centimes)** est versée à **Laurent GUSTO** suite à la tempête BRET survenue en Martinique les 22 et 23 juin 2023, la forte houle ayant générée la destruction et la perte des casiers.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable maritime.

Article 2 :

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du du demandeur dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : FR76 1010 7007 4600 9300 4319 760 BREFRPPXX

SIRET : 484 945 613 00012

Le versement unique s'effectuera sans condition de réalisation à la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 0123, action 6, domaine fonctionnel 0123-06-16 activité 012300000502 du budget du Ministère des Outre-mer.

Article 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Dans les deux mois qui suivent sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, juridiction compétente à l'adresse suivante : 12 rue du Citronnier – Plateau Fofu- CS 17013 – 972371 SCHOELCHER CEDEX.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

24 Juin 2024
À Fort-de-France, le
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction de la mer (DM))

R02-2024-06-24-00007

attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Michel Augustin MOREAU)



**Arrêté n°
portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les marins pêcheurs sinistrés
suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023
(Michel Augustin MOREAU)**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°02-2023-11-15-00003 du 15 novembre 2023 portant déclaration de sinistre sur onze communes de la Martinique en raison de forts mouvements de houle dus à la tempête BRET les 22 et 23 juin 2023 ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du fonds de Secours (CIFS) en date des 16 mai et 14 juin 2024 ;
- Vu** le rapport d'instruction des dossiers de demandes d'aide des entreprises de pêche artisanale présenté ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une aide d'un montant de **693.00 € (six cent quatre vingt treize euros)** est versée à **Michel Augustin MOREAU** suite à la tempête BRET survenue en Martinique les 22 et 23 juin 2023, la forte houle ayant générée la destruction et la perte des casiers.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable maritime.

Article 2 :

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du du demandeur dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : FR76 1659 8000 0116 6538 5000 192 FPELFR21XXX

SIRET : 845 193 994 00017

Le versement unique s'effectuera sans condition de réalisation à la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 0123, action 6, domaine fonctionnel 0123-06-16 activité 012300000502 du budget du Ministère des Outre-mer.

Article 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Dans les deux mois qui suivent sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, juridiction compétente à l'adresse suivante : 12 rue du Citronnier – Plateau Fofó- CS 17013 – 972371 SCHOELCHER CEDEX.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

À Fort-de-France, le **24 JUN 2024**
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Direction de la mer (DM))

R02-2024-06-24-00002

Arrêté portant attribution de l'aide du fonds de secours pour les marins pêcheurs sinistrés suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023 (Lin Raoul CHAPEL)



**Arrêté n°
portant attribution de l'aide du fonds de secours
pour les marins pêcheurs sinistrés
suite à la tempête BRET des 22 et 23 juin 2023
(Lin Raoul CHAPEL)**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu** la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région de Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté n°02-2023-11-15-00003 du 15 novembre 2023 portant déclaration de sinistre sur onze communes de la Martinique en raison de forts mouvements de houle dus à la tempête BRET les 22 et 23 juin 2023 ;
- Vu** la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) ;
- Vu** le relevé de conclusions du Comité Interministériel du fonds de Secours (CIFS) en date des 16 mai et 14 juin 2024 ;
- Vu** le rapport d'instruction des dossiers de demandes d'aide des entreprises de pêche artisanale présenté ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une aide d'un montant de **969.46 € (neuf cent soixante-neuf euros quarante-six centimes)** est versée à **Lin Raoul CHAPEL** suite à la tempête BRET survenue en Martinique les 22 et 23 juin 2023, la forte houle ayant générée la destruction et la perte des casiers.

L'instruction des dossiers de déclaration individuelle a été faite par la Direction de la Mer – Département Développement Durable maritime.

Article 2 :

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du du demandeur dont les coordonnées sont les suivantes :

RIB : FR76 1027 8052 0800 0203 1610 128 CMCIFR2A

SIRET : 512 148 461 00019

Le versement unique s'effectuera sans condition de réalisation à la signature du présent arrêté.

Article 3 :

La dépense relative à l'aide précitée sera imputée sur le Programme 0123, action 6, domaine fonctionnel 0123-06-16 activité 012300000502 du budget du Ministère des Outre-mer.

Article 4 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Dans les deux mois qui suivent sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, juridiction compétente à l'adresse suivante : 12 rue du Citronnier – Plateau Fofó- CS 17013 – 972371 SCHOELCHER CEDEX.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

À Fort-de-France, le **24 JUN 2024**

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY